

Une montagne d'arriérés d'impôts frontaliers

COTISATIONS Un règlement européen oblige les employeurs genevois à payer les charges sociales de certains salariés résidant en France. Cela au barème de l'Hexagone et depuis 2012. Panique dans le secteur privé lémanique, qui n'a rien vu venir

DE JAN NIKOLIC

Une bombe à retardement. Quasi-personne n'avait remarqué l'entrée en vigueur, au printemps 2012, des règlements européens CE 883/2004 et CE 987/2009, dont les ramifications s'étendent à l'accord franco-suisse – jusqu'ici peu appliqué – sur l'assujettissement de certains frontaliers. Ces textes concernent les salariés domiciliés hors de Suisse qui, en parallèle de leur emploi sur le territoire fédéral, touchent le chômage en France ou y exercent une activité à temps partiel, même sous forme de télétravail pour une entreprise helvétique.

Grossière erreur, car ces pièces, adossées à l'accord sur la libre circulation de 2002, obligent les employeurs suisses à payer l'ensemble des charges sociales du personnel concerné, mais au barème de l'Hexagone, lequel est trois, voire quatre fois supérieur au tarif de prélèvement suisse. Pire: le nouveau régime, passé totalement inaperçu, est rétroactif. Les sommes dues à ce jour au fisc français pourraient donc être astronomiques. Panique dans le secteur privé genevois, première cible des autorités voisines.

Voilà environ six mois que Paris et la CPAM, le pendant français de la caisse de compensation AVS suisse, font la chasse aux entreprises helvétiques avec des effectifs frontaliers. Elles exploitent pour ce faire les dernières statistiques tirées des changements intervenus l'été 2014 en matière d'affiliation à l'assurance maladie française. Après le basculement à la couverture maladie universelle française, voici donc venir le coup de grâce de l'imposition des salaires. «Nous recensons à ce jour plusieurs dizaines de cas», confirme Olivia Guyot Unger, directrice juridique à la Fédération des entreprises romandes Genève.

«Soumettre le salaire convenu au barème français, avec effet rétroactif, constituerait une modification du contrat de travail violant les règles du droit suisse»

NATHALIE SUBILIA, DE L'ÉTUDE GENEVOISE OHER & ASSOCIÉS

Une première vague de dossiers a été enregistrée cet été. Mais depuis octobre, la cellule légale de l'association professionnelle genevoise observe une multiplication inquiétante de surprises épistolaires, tous secteurs d'activité confondus. En cas de refus, les entités visées sont affiliées unilatéralement à la CPAM, avec effet rétroactif au jour du début du contrat de travail conclu avec le salarié frontalier.

Impôt à la source recalculé?

Exemple, avec la société genevoise Thalent. «La situation est surréaliste, témoigne Pierre Strubini, président de la PME spécialisée dans le conseil et l'ingénierie. Nous avons dû demander une dispense de cotisation AVS [assorti d'un probable remboursement des montants déjà prélevés], sans pouvoir nous affilier à l'assurance sociale française, faute d'accès à son site internet.» Le responsable a aussi posé au canton la question du calcul de l'impôt à la source. «Je n'ai pas encore eu de réponse. Mais ce dernier pourrait changer, vu qu'il est basé sur le salaire brut et tient compte d'un certain niveau de charges sociales», relève-t-il.



Des frontaliers traversent le lac Léman pour se rendre au travail à bord du bateau «Léman» de la CGN, mardi 21 mai 2013 entre Evian-les-Bains et Lausanne. (KEYSTONE/JEAN-CHRISTOPHE BOTT)

Nathalie Subilia, spécialiste du droit du travail auprès de l'étude genevoise OHER & Associés, a quant à elle connaissance d'une société de placement fixe et temporaire, à qui les autorités françaises ont «tout à coup demandé de payer 70 000 euros d'arriérés de paiements». A en croire l'avocate, qui vient de rédiger un article détaillé sur ce problème de coordination des régimes d'assurances sociales entre la Suisse et l'Union européenne, certaines entreprises risquent de ne pas disposer de ressources suffisantes pour honorer leur dette.

Les cotisations sociales en Suisse représentent environ 25% du salaire brut, dont 15% incombent à l'employeur. En France, le prélèvement va jusqu'à plus de 70%, dont 47% de charges patronales. «Soumettre le salaire convenu au barème français, avec effet rétroactif, constituerait une modification du contrat de travail violant les règles du droit suisse», résume Nathalie Subilia. Selon elle, l'employeur helvétique devra donc supporter seul l'entier des charges sociales françaises – part patronale et part de l'employé – ce qui pourrait s'avérer financièrement trop lourd.

Bruxelles attaqué en justice

La traque aux entreprises suisses devrait s'accélérer dans les mois à venir. «En l'état, il semble impossible de se soustraire à cette obligation, estime Olivia Guyot Unger. Le seul moyen d'en atténuer les effets serait de négocier un échelonnement de paiements.» En première ligne, notamment, figurent les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), qui emploient près de 11 000 salariés, dont plus d'un tiers habite hors des frontières helvétiques.

Contacté lundi, l'établissement déclare interdire qu'un collaborateur frontalier engagé à un taux d'occupation partiel travaille le reste de son temps en France voisine. Mais les HUG se gardent bien de préciser depuis quand cette politique est en vigueur, ni si des précautions comparables ont été prises pour le personnel touchant encore des indemnités de chômage dans l'Hexagone ou s'acquittent d'une partie de leurs charges à distance en France (télétravail), cas de figure entrant également dans le périmètre de la loi.

Les Transports publics genevois, eux, se félicitent de ne pas compter de frontaliers entrant dans les catégories posant problème. De toutes les sociétés privées que nous avons interrogées, la plupart n'ont pas souhaité s'exprimer ouvertement, découvrant l'existence d'une obligation légale venant de Bruxelles, s'y préparant sans savoir

EN CHIFFRES

11,2 Masse salariale estimée, en milliards de francs, des 160 000 frontaliers français en Suisse.

70 Taux de prélèvement, en %, des charges sociales françaises, soit 47% pour la part employeur et 23% pour l'employé.

28 Le nombre de rubriques à remplir pour une fiche de salaire française, contre 6 entrées en Suisse.

300 C'est, en milliers, le nombre de frontaliers étrangers recensés en Suisse.

exactement combien de salariés elle concerne, ou ayant carrément engagé des procédures judiciaires pour s'opposer au nouveau régime.

Combien de frontaliers sont concernés? «C'est pour l'heure impossible à dire, Pôle emploi n'étant pas en mesure d'effectuer ce comptage», signale Nathalie Subilia. La prise de conscience est trop récente. «Ce changement de régime n'a fait l'objet d'aucune communication. Personne en Suisse n'en a par conséquent anticipé les effets, ni chiffré l'impact financier.» Et Olivia Guyot Unger de nuancer: «La majorité des frontaliers à Genève n'ont pas plusieurs emplois à cheval entre la Suisse et la France. Et la plupart ne perçoivent pas d'allocations de prestations chômage.»

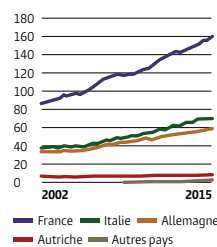
La pluriactivité, soit 25% de temps de travail et/ou de salaire de l'employé, dans deux ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, simultanément ou en alternance, et pour un ou plusieurs employeurs, est la situation qui donne le plus de fil à retordre à bon nombre d'employeurs suisses. «Les agences de placement temporaire sont les plus gravement touchées, signale Nathalie Subilia. Certaines pourraient à l'avenir se réserver le droit de compenser le salaire du travailleur frontalier en cas d'informations erronées données par les candidats au moment de leur engagement.»

Fort risque de licenciements

Il suffit aussi que les frontaliers, actifs à temps complet ou réduit, perçoivent dans leur pays de résidence ne serait-ce qu'un centime d'euro à titre de presta-

Les frontaliers français, deux fois plus nombreux

Croissance du nombre de frontaliers étrangers en Suisse, depuis 2002, en milliers (Source: OFS)



tion chômage, pour que la machine comptable s'enclenche. «La France se tire une balle dans le pied, avec ce système. Beaucoup de frontaliers risquent de perdre leur emploi», déplore Olivia Guyot Unger. Et Nathalie Subilia de renchérir: «L'employeur suisse ne voulant prendre aucun risque, cela va entraîner une discrimination à l'embauche.»

Les individus qui touchent des indemnités de retour à l'emploi entrent également dans le périmètre étudié. «C'est le cas, en France, des actifs qui alternent par exemple trois mois de chômage, puis trois mois de travail, puis retour au chômage, etc. Car chaque jour travaillé donne droit à un jour de travail supplémentaire, jusqu'à concurrence de plusieurs années», explique Lau-

rence Coudière, porte-parole du Groupement transfrontalier européen (GTE). Cette dernière préconise aux frontaliers concernés de faire leurs calculs. «Si la différence entre ce qu'ils touchent du chômage et ce qu'ils paient en assurances sociales est trop importante, mieux vaut quitter Pôle emploi et ne déclarer ainsi qu'un seul revenu: le suisse», estime-t-elle.

Papeterie dantesque

L'Association des frontaliers franco-suisses, impuissante à contrer cette nouvelle imposition des salaires, se bat pour tenter d'en simplifier la mise en œuvre. «Les employeurs suisses vont au-devant d'une montagne de papeterie, relève Laurence Coudière. La loi sur le travail en France exige de contenir cinq à six organes, avec chacun ses propres prérogatives administratives. A moins de bien s'y connaître, on est vite perdu. Certains employeurs suisses devront faire appel à des spécialistes en la matière.» Exemple: une fiche de salaire helvétique comprend six entrées. En France, le même document comporte 28 rubriques. «A notre connaissance, seule la France s'est mise à contrôler les entreprises de l'Arc lémanique. D'autres cantons devraient aussi faire les frais de ces démarches», prévient Nathalie Subilia. Paris a besoin de renflouer ses caisses publiques. Mais d'autres autorités limitrophes, comme l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie – dont les barèmes de prélèvements sont toutefois différents – pourraient également mettre la pression sur les employeurs suisses à l'avenir. ■

Des milliards de francs de masse salariale concernés

TRAVAIL La Suisse emploie près de 300 000 frontaliers. Le nombre de travailleurs habitant en France a presque doublé depuis 2002

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), la Suisse compte actuellement près de 300 000 frontaliers étrangers, dont près de 160 000 résident en France. Ce chiffre a presque doublé depuis 2002. Avec un salaire médian d'environ 70 000 francs par an (+260% par rapport à l'Hexagone, où ce même salaire est inférieur à 27 000 francs), cette seule population représente une masse salariale annuelle estimée à près de 11,2 milliards de francs.

Si l'on appliquait les taux de charges sociales françaises – part employeur uni-

quement, soit environ 47% –, le prélèvement serait de plus de 520 millions de francs par an, somme à laquelle il faudrait ajouter près de 260 millions (part employé calculée sur une base de 23%). La masse salariale de l'ensemble du bassin de frontaliers étrangers présents sur le territoire helvétique – d'Allemagne, d'Autriche, de France et d'Italie – tuteoie les 21 milliards de francs. Ces statistiques ne comprennent cependant pas les frontaliers suisses résidant sur un territoire étranger voisin.

Fourchette salariale haute

Toujours selon l'OFS, plus d'un tiers de la population frontalière travaille dans la région lémanique (108 269 personnes), contre un peu moins de 68 000 à Bâle et ses environs, quelque 10 000 personnes à

Zurich, ou encore plus de 62 000 au Tessin. Globalement, à peu près 150 000 de ces employés gagnent des hauts, voire des très hauts salaires (directeurs, cadres de direction, scientifiques et professions intermédiaires).

L'économie genevoise, elle, a besoin de 318 000 postes de travail pour tourner. Mais le Canton n'arrive à fournir que 196 300 travailleurs, soit 60%. Le solde provient de régions helvétiques voisines (quelque 30 000 employés) et de France voisine (environ 90 000 actifs, soit quelque 28% des places de travail). En raison de la crise du logement à Genève, le nombre de frontaliers résidant hors des frontières nationales (les trois quarts étant domiciliés en Haute-Savoie) a augmenté de 20% ces quatre dernières années. ■ D. N.